



COMMUNE

DE

**DEMI-QUARTIER**

N° 2023-12

HAUTE-SAVOIE

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
ROUTE DU PETIT BOIS**

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « ABR SX (AB Réseaux), 4 Chemin du Recou, 69520 GRIGNY » en date du 03 mars 2023 pour lui permettre de réaliser des travaux de création d'un réseau Telecom avec pose de plusieurs chambres pour la fibre optique pour le compte de FREE depuis la Route du Petit Bois jusqu'à la limite communale avec la Commune de Combloux entre le 20 mars 2023 et le 21 avril 2023 inclus.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies communales à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans la période comprise entre le 20 mars 2023 et le 21 avril 2023 inclus, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée sur la Route du Petit Bois depuis le numéro de voirie n° 1602 jusqu'à la limite communale avec la Commune de Combloux en passant par le chemin rural Petit Bois.

**Article 2 :**

Par dérogation à l'arrêté municipal n° 2011-58 du 27 juin 2011 réglementant la circulation sur les chemins ruraux de la commune, notamment ses articles n° 1 et n° 2, l'entreprise « ABR SX » est autorisée à circuler sur le chemin rural Petit Bois jusqu'à la limite communale avec la Commune de Combloux.

**Article 3 :** l'entreprise « ABR SX » devra veiller, pendant toute la durée des travaux, aux points suivants :

- Ne pas entraver la circulation quotidienne sur la voie ;
- Remettre en état les chemins en fin d'évènement au moins égal à l'état antérieur ;
- Respecter et adopter une vitesse en adéquation avec la présence des usagers empruntant les chemins ruraux. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

**Article 4 :**

Les prescriptions mentionnées aux articles de 1 à 3 seront signalées par feux tricolores et à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « ABR SX »**.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera **affiché** sur place par l'entreprise « ABR SX ».

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, la Commune de Combloux, aux services techniques de la commune, à la société « ABR SX », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 6 mars 2023.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 09/03/2023

Télétransmis Sous-préfecture le 09/03/2023

Le Maire,  
  
Stéphane ALLARD